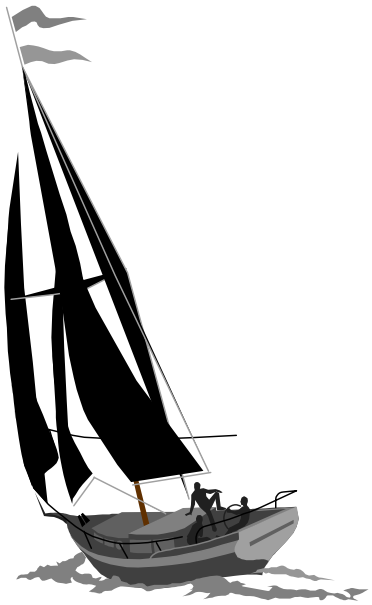

COMMUNE DE PORT-BAIL

ANNEE 2015 - N° 3

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 31 MARS 2015 A 20 h 30

Date de convocation
27 mars 2015

Date d'affichage
2 avril 2015

Nombre de membres :
en exercice : 18

présents :
18 jusqu'au point 29
17 à partir du point 30

votants : 18

L'an deux mil quinze, le mardi 31 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CHOLOT Guy (Maire).

PRESENTS : Mmes et MM. CHOLOT Guy (Maire) sauf au point n° 25 dans sa partie consacrée aux comptes administratifs, LAIDET Serge, DESPROGES Raymonde, GOSSELIN Jean-Paul (Adjoints), PILLET Denis, HAMEL Armand (Conseillers délégués), PERREE Christine, HENRY Sarah, LELYON Sandrine, LETELLIER Fabienne, ROUALLE Maurice, LEVAVASSEUR Nathalie jusqu'au point 29, DE SMET René, LETANG Jacques, MEUNIER Christophe, LELION Elodie, MATELOT Claude, DUPONT Anne

ABSENTE EXCUSEE : LEVAVASSEUR Nathalie donne pouvoir à LELYON Sandrine à partir du point 30

SECRETAIRE DE SEANCE : HENRY Sarah

♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦

M. le Maire ouvre la séance.

Approbation du compte rendu de la séance précédente :
Le compte-rendu de la séance précédente du 10 mars 2015 est lu et approuvé à l'unanimité.

En préambule est demandée l'inscription de deux nouveaux points à l'ordre du jour concernant l'approbation des comptes de gestion et administratif 2014 du budget annexe du lotissement du clos d'amont, et sollicitant la dénomination de commune touristique, auxquels personne ne s'oppose.

N° 2015-25 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION ET ADMINISTRATIF 2014 DE LA COMMUNE ET DE SES BUDGETS ANNEXES DU PORT, DE L'ASSAINISSEMENT ET DU CLOS D'AMONT (annexes)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2,

Siégeant sous la Présidence de M. Claude MATELOT, conseiller municipal, doyen d'âge de l'assemblée, pour le compte de la commune, puis de Jean-Paul GOSSELIN pour les comptes des budgets annexes, M. Claude MATELOT ayant quitté la séance quelques minutes,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance pour les comptes administratifs, conformément à l'article L.2121-14 précité,

Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution des budgets de l'exercice 2014,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré, qui sont conformes aux comptes de gestion établis par le comptable du trésor de la commune,

Les recettes et les dépenses portées dans les comptes de gestion sont, sans exception, celles faites par la commune de Port-Bail pendant l'année 2014 et sont le reflet exact des comptes administratifs.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 26 mars 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***approuve*** les comptes, de gestion et administratif, 2014 de la commune de Port-Bail, et de ses budgets annexes du Port, de l'Assainissement et du Clos d'Amont, tels qu'annexés.

N° 2015-26 - AFFECTATION DES RESULTATS 2014 DU BUDGET GENERAL

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 26 mars 2015,

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé les comptes administratifs de la commune et des services rattachés en leurs résultats à savoir :

Commune

Résultat de fonctionnement :

- résultat de l'exercice :	19 854,35 €
- résultats antérieurs reportés :	743 566,57 €
- résultat à affecter :	763 420,92 €

Solde d'exécution de la section d'investissement :

- solde d'exécution cumulé d'investissement :	91 141,72 €
- solde des restes à réaliser d'investissement :	- 467 827,16 €

Besoin de financement : 376 685,44 €

Affectation : 763 420,92 €

- ***décide***, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

Affectation en réserves R 1068 en investissement : 376 685,44 €
Report en fonctionnement R 002 : 386 735,48 €

N° 2015-27 – VOTE DES TAUX COMMUNAUX 2015

Vu, l'avis favorable de la commission des finances du 26 mars 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : LELYON Sandrine) :

- **décide** d'augmenter les taux communaux suivants pour l'année 2015 par rapport à 2014 en appliquant une variation proportionnelle, le coefficient calculé est de 1,096276 :

  - Taxe d'habitation 20,48 % (18,68 % en 2014)
  - Foncier bâti 23,26 % (21,22 % en 2014)
  - Foncier non bâti 40,24 % (36,71 % en 2014)

N° 2015-28 – CLOTURE DES BUDGETS ANNEXES PORT ET SERVICE ASSAINISSEMENT, TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF POUR REINTEGRATION AU BUDGET PRINCIPAL ET TRANSFERT DES BIENS ET DES EQUIPEMENTS, AFFECTATION DES RESULTATS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Compte tenu de la non nécessité de maintenir ces budgets annexes qui ne sont plus utiles à l'heure actuelle,

Avant de procéder au transfert des résultats des budgets annexes service assainissement et service du port, il convient de clôturer ces budgets annexes au 31 décembre 2014, de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la commune et de réintégrer l'actif et le passif, les biens et équipements, des budgets annexes concernés dans le budget principal de la commune.

Concernant le transfert des résultats de clôture, l'ordonnateur reprend au budget principal de la commune le résultat de la section de fonctionnement dans un premier temps, et le solde d'exécution de la section d'investissement reportés des budgets annexes clos, dans un second temps.

Considérant qu'un budget clôturé peut toutefois rester actif et que ce sont les directions départementales des finances publiques qui les suppriment après un délai réglementaire. Durant ce délai, un compte de gestion doit être produit par le comptable et un compte administratif doit également être arrêté par l'organe délibérant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de procéder à la clôture des budgets annexes service assainissement et service du port,

- de réintégrer l'actif et le passif des budgets annexes service assainissement et service du port dans le budget principal de la commune et de transférer les biens et équipements,

- de transférer et d'affecter les résultats des comptes administratifs 2014 constatés ci-dessus au budget principal de la commune pour le fonctionnement, et ce qui sera fait dans un second temps pour l'investissement,

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : décide de procéder à la clôture des budgets annexes service assainissement et service du port au 31 décembre 2014,

Article 2 : constate que les résultats reportés du Compte Administratif 2014 des budgets annexes port et assainissement, à intégrer au Budget Principal par écritures budgétaires s'élèvent comme suit, et **décide** que les crédits nécessaires à la réalisation des transferts de résultats susvisés sont inscrits au Budget Primitif 2015 de la Commune comme suit :

Port

Résultat de fonctionnement :	
- résultat de l'exercice :	1 870,51 €
- résultats antérieurs reportés :	15 006,47 €
- résultat à affecter :	16 876,98 €
Solde d'exécution de la section d'investissement :	
- solde d'exécution cumulé d'investissement :	20 054,80 €
- solde des restes à réaliser d'investissement :	0,00 €
Besoin de financement :	0,00 €
Affectation :	16 876,98 €
Affectation en réserves R 1064 et R 1068 en investissement :	0,00 €
Report en exploitation R 002 :	16 876,98 €

Assainissement

Résultat de fonctionnement :	
- résultat de l'exercice :	30 877,90 €
- résultats antérieurs reportés :	24 508,93 €
- résultat à affecter :	55 386,83 €
Solde d'exécution de la section d'investissement :	
- solde d'exécution cumulé d'investissement :	146 661,18 €
- solde des restes à réaliser d'investissement :	0,00 €
Besoin de financement :	0,00 €
Affectation :	55 386,83 €
Affectation en réserves R 1064 et R 1068 en investissement :	0,00 €
Report en exploitation R 002 :	55 386,83 €

Article 3 : dit que la réintégration de l'actif et du passif des budgets annexes service assainissement et service du port dans le budget principal de la commune est effectuée par le comptable assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration des budgets annexes au budget principal de la commune et transfert des biens et des équipements concernés.

N° 2015-29 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2015 DE LA COMMUNE ET DE SES BUDGETS ANNEXES : PORT ET ASSAINISSEMENT (annexes)

Vu, l'avis favorable de la commission des finances du 26 mars 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le budget primitif 2015 de la commune et ses budgets annexes : port et assainissement, tels qu'annexés.

N° 2015-30 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2015 A DES ASSOCIATIONS

Sur propositions de M. le Maire, puis de la commission des finances du 26 mars 2015,

Sur demande de M. Pillet pour une étude plus approfondie en commission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***décide*** de voter le montant de l'enveloppe financière 2015 globale et maximale des subventions de fonctionnement aux associations en le fixant à 56 817,70 €,

- ***reporte*** le détail des montants attribués à chaque association le temps de réunir la commission idoine.

N° 2015-31 – DESIGNATION DE MEMBRES REPRESENTANT LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA 3CI

Vu, la délibération n° 1/2015 de la 3CI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **désigne** les représentants suivants (3 maximum) :

- M. Guy CHOLOT, Maire,
- M. Serge LAIDET, 1er Adjoint,
- M. René DE SMET, conseiller municipal,

pour représenter la commune à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la 3CI.

REALISATION D'UN EMPRUNT POUR FINANCER LES INVESTISSEMENTS (EGLISE, PLAGE, VVF…)

Un emprunt de 800 000 € est en cours de consultation auprès de 3 organismes bancaires partenaires des collectivités territoriales. Les critères seront présentés à un prochain conseil municipal, ainsi que l'autorisation à M. le Maire de le signer.

N° 2015-32 – DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE DENOMINATION DE COMMUNE TOURISTIQUE

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 133-11, L 133-12, R 133-32 et suivants,

Vu, sa délibération du 12 mai 2009 autorisant M. le Maire à solliciter la dénomination de commune touristique selon la procédure simplifiée prévue à l'article 3 du décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et stations classées de tourisme,

Vu, l'arrêté préfectoral n° 2009-412 A du 7 août 2009 prononçant la dénomination de commune touristique pour Port-Bail pour 5 ans,

Vu, l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2011 officialisant la création de l'EPIC portant l'office de tourisme intercommunal en cours de classement en 2ème catégorie,

Considérant la demande de l'EPIC, Office de tourisme de la côte des Isles, de demander aux communes de Barneville-Carteret et Port-Bail de solliciter un renouvellement avant d'en faire une demande conjointe au territoire,

Vu sa délibération 2013-92 du 22 octobre 2013, autorisant M. le Maire à solliciter un renouvellement de dénomination de commune,

Vu le courrier de M. le Préfet de la Manche du 7 mars 2014 notifiant qu'il convenait en premier lieu que l'Office de Tourisme de Barneville-Carteret soit reclassé selon les nouvelles normes fixées par l'arrêté ministériel modifié du 10 juin 2011, et invitant M. le Maire à prendre contact avec M. le Président de la Communauté de Communes de la Côte des Isles chargé de l'élaboration du dossier de reclassement de la commune en commune touristique à l'issue du reclassement de l'office de Barneville-Carteret en office de tourisme communautaire de catégorie I,

Vu le classement de l'Office de tourisme de la côte des Isles tout d'abord en 2ème catégorie, par arrêté du 12 janvier 2015, pour une durée de 5 ans,

Vu sa demande du 27 mars 2015, de dénomination de commune touristique en groupement de communes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'autoriser M. le Maire à solliciter le renouvellement de la dénomination de commune touristique selon la procédure sus évoquée,

- **donne délégation** à M. le Maire pour rédiger et signer tous documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.

Informations :

M. le Maire évoque le sujet des communes nouvelles.

PROCHAIN CONSEIL
MARDI 28 AVRIL 2015 A 20 h 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45